# AECK/ICG REPUBLIQUE DU BENIN

Fraternité-Justice-Travail

#### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DÉCRET N° 2024 – 1207 DU 16 OCTOBRE 2024 portant nomination des commissaires aux comptes titulaire et suppléant près le Centre hospitalier et universitaire de la Mère et de l'Enfant Lagune.

## LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu l'Acte uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;
- vu la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu la loi n° 2004-03 du 27 avril 2006 portant création de l'Ordre des Experts comptables et Comptables agréés du Bénin, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2022-35 du 23 février 2023 ;
- vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu le décret n° 2024-892 du 11 avril 2024 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu le décret n° 2021-571 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Santé ;
- vu le décret n° 2022-121 du 23 février 2022 portant approbation des statuts des Centres hospitaliers universitaires ;
- vu le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- sur proposition du Ministre de l'Économie et des Finances,
- le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 16 octobre 2024,

## DÉCRÈTE

## Article premier : Commissaire aux comptes titulaire

Le Cabinet **GBEDAHI**, représenté par monsieur **José Armand GBEDAHI**, est nommé commissaire aux comptes titulaire près le Centre hospitalier et universitaire de la Mère et de l'Enfant Lagune.

### Article 2 : Commissaire aux comptes suppléant

Le Cabinet **BENAUDITBAKERTILLY SARL**, représenté par madame **Judith KOUDESSI**, est nommé commissaire aux comptes suppléant près le Centre hospitalier et universitaire de la Mère et de l'Enfant Lagune

#### Article 3 : Durée du mandat

La durée du mandat est de six (06) exercices sociaux à compter de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Il prend fin après l'approbation des comptes de l'exercice 2030.

#### Article 4 : Honoraires et débours

Les montants des honoraires et des débours à payer dans le cadre de la mission sont déterminés conformément aux textes en vigueur.

### **Article 5: Dispositions finales**

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 16 octobre 2024

Par le Président de la République, Chef de l'État, Chef du Gouvernement,

Patrice I ALON

Le Ministre de la Santé,

Benjamin Ignace B. HOUNKPATIN

et des Finances,

Le Ministre de l'Économie

Romuald WADAGNI

Ministre d'Etat

<u>AMPLIATIONS</u>: PR: 6; AN: 4; CC: 2; CS: 2; C.COM 2; CES: 2; HAAC: 2; HCJ: 2; MS: 2; MEF: 2; AUTRES MINISTERES: 19; SGG: 4; INTÉRÈSSÉS 2; JORB: 1.